

Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2 1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton de Vaud améliore l'accès à l'interruption de grossesse médicamenteuse

Dès janvier 2024, la Fondation PROFA pourra réaliser des Interruptions de grossesse (IG) médicamenteuses grâce à une autorisation accordée par l'Office du médecin cantonal et à une révision de la directive qui encadre cette pratique. Cette mesure vise à faciliter et à améliorer la prise en charge des interruptions de grossesse à l'échelle cantonale.

L'Office du médecin cantonal a révisé la directive départementale cadrant la pratique de l'IG dans le canton, plus particulièrement l'IG médicamenteuse à domicile. Cette révision menée à la suite de la modification des directives cliniques de la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique (SSGO) explicite les conditions requises pour la prise des médicaments à domicile. Dans le même temps, le Médecin cantonal a autorisé la Fondation PROFA à pratiquer l'IG médicamenteuse jusqu'à sept semaines - d'aménorrhée.

Aujourd'hui, près de la moitié des IG réalisées dans le canton le sont au CHUV, ce qui crée une charge importante pour l'hôpital. Le recours fréquent à cet établissement peut entraîner un délai d'attente difficile à supporter pour les femmes concernées. Le changement introduit dans la directive et l'autorisation délivrée par le Médecin

cantonal à la Fondation PROFA permettra dès le 1^{er} janvier 2024 à cet acteur essentiel du dispositif cantonal de santé sexuelle, qui emploie des médecins gynécologues et remplit toutes les conditions légales nécessaires, de prendre en charge les IG médicamenteuses. Dans un premier temps, cette nouvelle prestation sera disponible dans les centres d'Yverdon-les-Bains, Morges et Renens, puis sera étendue à l'ensemble des consultations de santé sexuelle de la Fondation. Cette amélioration de l'accès à l'IG médicamenteuse permettra notamment de réduire les délais entre la décision et la réalisation de l'IG – ce qui réduit également le risque de complications – et de simplifier le parcours de la patiente en réduisant le nombre d'interlocuteurs. La directive et l'acte d'autorisation ont été élaborés en collaboration avec les parties prenantes, notamment les groupements des gynécologues vaudois, le CHUV et PROFA.

Ces changements, qui s'inscrivent dans la suite des réponses du Conseil d'Etat aux interpellations de la députée Céline Misiego « IVG : la pilule passe mal ! » et de

l'ancien député Philippe Vuillemin «Rien n'est jamais gravé dans le marbre: l'IVG en fera-t-elle les frais? » , sont en adéquation avec le point 3.8 du programme de législature en faveur de la santé sexuelle.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 17 novembre 2023

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat Catherine Gruillot, Cheffe de service et Médecin-cheffe de la Consultation de santé sexuelle, PROFA